

LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

S'appuyant sur l'indice Score pour l'évaluation, ce rapport détaille les principales conclusions et recommandations visant à promouvoir les droits numériques et l'inclusion en Afrique.



Confidentialité des données

Coupures Internet

Législation sur la sédition

Artificial Intelligence

Inclusion numérique



Rapports
provenant

de 29
pays

LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

Copyright ©2026 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.
media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



République centrafricaine

Par Arsène Tungali

Résumé exécutif

Ce rapport évalue des domaines thématiques tels que l'accès à Internet et les perturbations de celui-ci, la liberté d'expression en ligne et l'accès à l'information, en s'intéressant notamment à la désinformation sexiste, la protection des données et la cybersécurité, la vie privée et la surveillance, une section sur les développements des TIC et les technologies émergentes ainsi qu'une autre sur l'inclusion numérique qui examine également le Fonds de service universel en République centrafricaine (RCA) pour l'année 2025.

Outre les recherches documentaires et les entretiens menés, ce rapport a évalué la conformité du pays à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans les domaines couverts, en utilisant l'indice TheScore de Paradigme Initiative, qui s'élève à 30 sur 60. Le rapport se termine par une série de recommandations sur les moyens d'améliorer la situation des droits numériques et l'inclusion dans le pays, s'appuyant sur certaines recommandations du rapport de l'année dernière qui n'ont pas encore été mises en œuvre.

Introduction

La République centrafricaine (RCA) est un pays francophone d'Afrique centrale, dont la capitale est Bangui. Elle s'étend sur une superficie de 622 980 km² et sa population était estimée à 5,5 millions d'habitants en 2025 par Worldometer (d'après les estimations de l'ONU). Indépendante depuis 1960, la RCA est dirigée par Faustin Archange Touadéra, élu pour la première fois en 2016. Des élections générales ont été convoquées le 28 décembre 2025, lors desquelles le président sortant a été réélu et a entamé son troisième mandat après la réforme constitutionnelle de 2023 qui a supprimé la limitation du nombre de mandats présidentiels.

Sur le plan législatif, ce rapport évoque les lois adoptées en 2024 (relatives à la protection de la vie privée et à la cybersécurité) dont la mise en œuvre accuse encore un retard. Il mentionne également un projet de loi controversé sur la liberté de la presse, adopté par le Parlement en 2025, mais toujours en attente de promulgation par le Président. Ce retard pourrait pénaliser le pays en réintroduisant des sanctions pour des infractions journalistiques déjà dépenalisées, constituant ainsi une menace pour la liberté d'exercer le métier de journaliste. Ce rapport mettra ainsi en lumière certaines avancées, telles que l'util-

isation active de la fibre optique déployée en 2024 et l'arrivée d'au moins un nouvel opérateur sur le marché de la commercialisation de cette capacité ; des efforts qui s'ajoutent à ceux déployés en vue de la mise en œuvre du Fonds de service universel, dont les premières étapes ont été franchies en 2025.

Sur le plan méthodologique, une approche multidimensionnelle sera envisagée, combinant méthodes empiriques et recherches documentaires afin d'évaluer les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de l'inclusion en République centrafricaine. Ce rapport se conforme à la Déclaration de principes relative à la liberté d'expression et à l'accès à l'information de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.¹ Chaque question abordée fera l'objet d'une évaluation, à l'aide de tous les indicateurs clés de l'indice TheScore de Paradigm Initiative², qui détermine la portée du rapport.

1. Déclaration de la CADHP : <https://achpr.au.int/en/node/902> (consulté le 14 novembre 2024)

2. L'indice TheScore : TheScore est un indice des droits numériques développé par Paradigm Initiative qui évalue la conformité du pays aux principaux éléments des droits de l'homme et s'inspire de la Déclaration de principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Accès à Internet et interruptions

En termes de connectivité, Data Reportal³ indique que 839 000 personnes utilisaient Internet en République centrafricaine début 2025 (contre 616 600 en 2024), soit un taux de pénétration d'Internet de 15,5 % (contre 10,6 % en 2024). On comptait 2,07 millions de connexions mobiles actives (contre 1,86 million en 2024), représentant 38,1 % de la population totale (contre 32 % en 2024). Malheureusement, les plateformes en ligne de l'Agence de régulation ne disposent pas de données actualisées et le site web⁴ reste obsolète.

Les progrès présentés ci-dessus constituent un signe positif, s'inscrivant dans la continuité de l'année 2024, que nous avons qualifiée d'« année de la connectivité » dans le rapport Londa 2024. Les citoyens⁵ de la RCA ont en effet assisté au déploiement et à la mise en service du câble à fibre optique de 900 km (élément du projet de réseau dorsal centrafricain), reliant le pays à ses voisins, la République du Congo et le Cameroun, ainsi qu'à l'océan Atlantique, et offrant une connectivité

abordable et à haut débit à toute la région. Ce projet, d'un montant de 33 millions d'euros, a été financé conjointement par la Banque africaine de développement et l'Union européenne.

En 2024, le pays comptait encore trois principaux opérateurs (proposant internet et téléphonie) : Telecel Centrafrique, Orange Centrafrique et Moov Africa Centrafrique. Comme dans la plupart des pays africains, les RCA accèdent à internet principalement via leur téléphone mobile. Avec un opérateur comme Moov, 1 000 francs CFA (environ 1,8 USD) donnent droit à 2 Go de données valables 24 h, alors que, selon la Banque mondiale, le revenu journalier dans le pays est extrêmement faible. Le salaire minimum, fixé à 35 000 francs CFA par mois en 2025, équivaut à 1,15 USD par jour. Cependant, une grande partie de la population vit en dessous du seuil de pauvreté internationale, souvent avec moins de 2,15 USD par jour. Ceci illustre la problématique de l'accessibilité financière à internet en RCA.

En ce qui concerne les perturbations du réseau, aucune coupure d'État n'a été signalée en 2025. Cependant, comme l'année précédente, de nombreux médias ont fait état de la faible qualité de la connexion internet et

3. Numérique 2025 : La République centrafricaine : <https://datareportal.com/reports/digital-2025-central-african-republic> (consulté le 4 décembre 2025)
4. <https://arcep.cf/fr/#>
5. Londres 2024 République centrafricaine: <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-CAR.pdf> (consulté le 5 février 2026)
6. Centrafrique : Telecel confirme des perturbations sur son réseau: Ministres <https://www.radiondekeluka>.

de certaines interruptions de réseau, notamment chez Telecel, l'un des opérateurs locaux. En août 2025, des étudiants se sont plaints de l'impact négatif du faible débit sur leur productivité scolaire. Des chefs d'entreprise travaillant à l'étranger rencontraient également des difficultés de communication.⁶ En octobre 2025, les habitants de Maka 3, un village du sud-ouest de Bangui, déploiraient l'absence de réseau téléphonique, les empêchant de communiquer avec le reste du pays, sans parler de l'accès à internet.⁷ Cette situation se retrouve dans de nombreux autres villages africains, moins rentables pour les opérateurs, où les utilisateurs doivent parcourir de longues distances ou se rendre en montagne pour capter du réseau. Face à cette situation, l'État doit trouver des solutions alternatives, notamment en activant des initiatives telles que le Fonds de Service Universel, afin de desservir ces citoyens.

Avec le déploiement de la fibre optique financé par la Banque africaine de développement (BAD) et l'Union européenne (UE), un point fort du rapport Londa 2024, la République centrafricaine (RCA) a montré des signes encourageants quant à l'accès des

zones rurales à ce réseau. Le Conseil des ministres a annoncé le 17 avril 2025 un accord avec SOS Telecom pour ce déploiement dans les régions de Lobaye, Mambéré-Kadéï, Ouham-Pendé ainsi que sur l'axe Bangui-Bambari. « Ce projet vise à améliorer la connectivité dans des zones souvent isolées, en favorisant l'accès aux services numériques et le développement économique », a déclaré le Conseil des ministres à l'issue de sa réunion.⁸ Un diagnostic stratégique sur l'écosystème de l'identité numérique et l'état civil a également été validé, ouvrant la voie à la modernisation des services publics dans tout le pays.

Concrètement, une fois que l'État, par l'intermédiaire de ses partenaires internationaux, a sécurisé le raccordement à une infrastructure telle que la fibre optique, l'étape suivante consiste pour le secteur privé à entrer sur le marché, à demander et à obtenir l'autorisation nécessaire pour déployer et commercialiser la capacité offerte par cette fibre. C'est dans cette optique que l'entreprise brésilienne SOS Telecom a obtenu, en avril 2025, l'autorisation de déployer et de commercialiser la fibre dans les régions isolées.⁹

[org/89872-centrafrique-telecel-confirme-des-perturbations-sur-son-reseau](https://www.observatoire-londa.org/89872-centrafrique-telecel-confirme-des-perturbations-sur-son-reseau)

7. Centrafrique : Maka 3 plongé dans l'isolement, faute de réseau téléphonique : <https://oubanguimedias.com/2025/10/22/centrafrique-maka-3-plonge-dans-lisolement-faute-de-reseau-telephonique/> (accessed on December 4, 2025)
8. Développement numérique et infrastructures en Centrafrique : avancées et défis : <https://corbeaunews-centrafrique.org/developpement-numerique-et-infrastructures-en-centrafrique-avancees-et-defis/> (consulté le 3 décembre 2025)
9. La Centrafrique octroie une licence d'exploitation à SOS Télécoms : <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/1804-127674-la-centrafrique-octroie-une-licence-d-exploitation-au-bresilien-sos-telecom> (consulté le 3 décembre 2025)

L'entité brésilienne a obtenu une licence inédite de gestion d'infrastructures passives, l'autorisant à « construire et louer des infrastructures de réseaux radio mobiles passives – notamment des tours, des antennes et des installations électriques – et à contribuer au déploiement de la fibre optique ». En tant que gestionnaire d'infrastructures passives, l'entreprise se positionne comme un partenaire technique plutôt que comme un concurrent commercial des trois opérateurs télécoms existants. Elle fournira aux opérateurs des infrastructures clés qu'ils pourront louer pour déployer ou étendre leurs réseaux, en particulier dans les zones à faible rentabilité.¹⁰

Grâce au financement de 33 millions d'euros de la BAD et de l'UE qui a permis le déploiement de 900 km de fibre optique reliant la RCA au Cameroun et au Congo-Brazzaville en 2024, des réussites commencent à être partagées. Dans une vidéo publiée sur le site web de la BAD,¹¹ Thierry, étudiant de première année, a pu créer un robot humanoïde qu'il a nommé Mama Africa et le faire fonctionner grâce à la connexion haut débit dont il bénéficie désormais. Les étudiants affirment pouvoir facilement diffuser des vidéos en

streaming, créer et déployer des applications mobiles conçues en RCA. Au sein de l'incubateur numérique de l'Université de Bangui, ils peuvent apprendre à déployer et réparer la fibre optique, ainsi que l'impression 3D, etc.

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

La liberté d'expression est reconnue et garantie par la Constitution de la République centrafricaine de 2023,¹² en son article 23,¹³ et l'accès à l'information ainsi que la liberté de la presse sont garantis par l'article 24¹⁴. Cependant, en 2025, un recul survient après une avancée majeure en 2024: la loi n° 20-027 du 21 décembre 2020, relative à la liberté de communication en République centrafricaine,¹⁵ avait été qualifiée de progressiste, car elle dépénalisait les infractions à la liberté de la presse, garantissant ainsi que les journalistes ne soient pas, en théorie, poursuiv-

10. Ce que change l'arrivée de SOS Télécoms sur le marché télécoms centrafricain : <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/2407-130361-ce-que-change-l-arrivee-de-sos-telecoms-sur-le-marche-telecoms-centrafricain> (consulté le 3 décembre 2025)

11. Succes Story : Avec l'arrivée de la fibre optique, la Centrafrique entre de plain-pied dans l'ère numérique : <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/multimedia/video/success-story-avec-larrivee-de-la-fibre-optique-la-centrafrique-entre-de-plain-pied-dans-lere-du-numerique-82970> (consulté le 3 décembre 2025)

12. The Constitution de la 7e République (enacted on August 30, 2023) : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cf2023.htm> (accessed on November 12, 2024)

13. Article 23 of the 2023 Constitution: "Everyone has the right to freedom of expression. This right implies the freedom to express one's opinions or beliefs, in particular through speech, writing and images, subject to respect for the law, public order and morality."

14. Article 24 of the 2023 Constitution: "Everyone has the right to information. Freedom of the press, of information

is pour leurs propos tenus dans l'exercice de leur profession. L'Assemblée nationale a adopté par acclamation, le 26 mai 2025, un nouveau projet de loi sur la liberté de la presse et de communication, qui rétablit la sévérité de la législation en matière d'infractions à la liberté de la presse, lesquelles seront désormais sanctionnées si ce texte est promulgué. « Il s'agit d'une stratégie visant à museler la presse... Ce projet de loi confère aux législateurs le pouvoir, en cas d'infractions à la liberté de la presse, de tenir pour responsables le journaliste fautif, son rédacteur en chef, voire l'éditeur », ont affirmé des professionnels de la presse.¹⁶ Conformément à la loi, le président devait la promulguer dans les 15 jours suivant son adoption par les législateurs, mais cela n'a pas été fait. Ce projet de loi n'a donc pas encore été adopté.

Le classement de la République centrafricaine dans le rapport « Liberté dans le monde 2025 » de Freedom House reste inchangé par rapport à l'année dernière (5/100), la présentant comme un pays « non libre » et la plaçant parmi les « pires des pires ». Le rapport de Freedom House indique que la République

centrafricaine « souffre d'une insécurité généralisée dans une grande partie du pays ; les forces gouvernementales ont démantelé la plupart des groupes rebelles, mais des milices continuent d'opérer dans l'arrière-pays, notamment autour des sites miniers ».¹⁷

La République centrafricaine s'est classée 72^e dans le classement mondial de la liberté de la presse 2025 de Reporters sans frontières (RSF), gagnant quatre places par rapport à sa position 2024 (76^e) et à la 92^e en 2023, ce qui est un signe d'amélioration sur la façon dont le pays est perçu à l'échelle mondiale en matière de liberté de la presse. Le rapport note « Cet indice annuel évalue les pays en fonction de leur engagement envers un journalisme libre, indépendant et sûr. Il prend en compte plusieurs critères : le contexte politique, l'environnement juridique, les pressions économiques, l'influence socio-culturelle et la sécurité des journalistes. »¹⁸

L'année 2025 a été marquée par des élections générales et, de ce fait, l'espace numérique a été inondé de campagnes et de signes de désinformation orchestrés par divers acteurs

and of broadcasting by radio and television, the written press or any other means of communication shall be guaranteed, subject to respect for the law, public order and morality..."

15. Law on Freedom of Communication: https://drive.google.com/file/d/19UeGtAbU00TQ9UWN_rs-hsypa-6xRLzq/view (accessed on January 10, 2025)
16. Centrafrique : vives protestations contre la nouvelle loi sur la liberté de la presse : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250529-rca-vives-protestations-contre-la-nouvelle-loi-sur-la-libert%C3%A9-de-la-presse> (accessed on december 5, 2025)
17. Liberté dans le monde 2025 (République centrafricaine) : <https://freedomhouse.org/country/central-african-republic/freedom-world/2025> (consulté le 4 décembre 2025)
18. Les pays africains où la liberté de la presse est la meilleure et la pire en 2025 : <https://africaviewfacts.com/stories/top-african-countries-with-the-best-and-worst-press-freedom-in-2025/> (consulté le 4 décembre 2025)

politiques à travers le pays. Les victimes ont pu subir des atteintes à leur vie privée, à leur réputation, voire des préjudices psychologiques. Cette pratique a été exacerbée par les réseaux sociaux, amplifiés par l'essor des outils d'intelligence artificielle, notamment pour altérer la vérité. Des groupes de vérificateurs de faits œuvrent dans tout le pays afin de contribuer à la création d'un environnement numérique sûr et d'aider le grand public à ne pas tomber dans le piège de la désinformation et des discours haineux. « La désinformation représente un danger réel, car elle déchire le tissu social et peut engendrer des tensions au sein du pays », a déclaré Loïc, l'un de ces vérificateurs.¹⁹

Comme indiqué dans le rapport Londa 2024, la situation reste inchangée sur ces points ; la loi actuelle sur la liberté de communication contient toujours des dispositions relatives aux « fausses informations », sans toutefois définir clairement ce qu'est une fausse information ni quel type de contenu pourrait être considéré comme troublant l'ordre public. De même, le Code pénal prévoit toujours des dispositions relatives à la « diffamation » et aux « outrages à l'autorité publique », qui sont punissables par la loi. Les pratiques séditieuses (propos ou comportements visant à inciter autrui à s'opposer à son gouvernement) et leur criminalisation dans le con-

texte africain sont liées à la diffamation.

Accès à l'information

La République centrafricaine ne dispose d'aucune loi spécifique sur l'accès à l'information, hormis la loi de 2020 sur la liberté de communication, qui oblige le gouvernement à faire preuve d'ouverture et de transparence dans ses procédures et à répondre aux demandes d'information des journalistes. Comme nous l'avons indiqué en 2024, les plateformes en ligne gouvernementales (telles que les sites web) ne sont pas à jour, alors qu'elles devraient servir à informer le public sur les activités gouvernementales, les projets en cours et la vision du développement du pays. Bien que le domaine « gouv.cf » soit disponible et que divers organismes gouvernementaux, comme les ministères, y aient accès, la plupart de ces sites affichent la mention « site en construction », tandis que d'autres ont des noms de domaine expirés.

Comme les sites web ne sont pas toujours à jour, certaines entités utilisent les réseaux

19. Zoom sur deux figures de la lutte contre les discours de haine et la désinformation en Centrafrique : <https://minusca.unmissions.org/zoom-sur-deux-figures-de-la-lutte-contre-les-discours-de-haine-et-la-d%C3%A9sinformation-en-centrafrique> (consulté le 5 décembre 2025)

sociaux comme Facebook pour publier régulièrement des informations sur leurs activités. Par exemple, le site web du ministère des Communications contient des informations datant de 2018, alors qu'il publie plus régulièrement sur sa page Facebook. Il en va de même pour l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques), ce qui rend difficile l'accès à des données et statistiques précises sur l'évolution du secteur des télécommunications dans le pays. Le ministère des Communications organise toutefois des points de presse hebdomadaires²⁰ abordant des sujets d'actualité et des initiatives conformes au principe 29 de la Déclaration sur la communication proactive, et plus particulièrement à sa section 3.²¹

Protection des données et cybersécurité

La République centrafricaine dispose de lois en vigueur dans ce domaine : la loi n° 24-001 relative à la protection des données person-

nelles, promulguée par le président le 25 janvier 2024,²² ainsi que la loi n° 24-002 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité, promulguée par le président le 21 février 2024.²³ Avec la ratification de ces deux textes législatifs, la RCA a rejoint la liste des États africains dotés d'instruments similaires essentiels.

Bien que la loi existe, l'Agence nationale de cybersécurité (ANCy) n'est pas encore opérationnelle dans le pays. Conformément à cette loi, sa mission est notamment d'« assurer la sécurité des systèmes d'information, de gérer les alertes et de réglementer le secteur ». Il existe cependant une agence, rattachée à la Présidence de la République, appelée Cellule centrafricaine de l'Internet et de la sécurité (CCIS), qui « protège les citoyens contre les cybermenaces, préserve la stabilité des infrastructures numériques et défend l'image de la nation face aux cyberattaques et aux violations de données personnelles ».²⁴

Malgré l'adoption de la loi sur la cybersécurité en 2024, la RCA poursuit ses efforts internes pour accélérer ses mesures organisation

20. Ministère de la Communication et médias de la RCA : <https://www.facebook.com/reel/1495740901478049> (consulté le 5 décembre 2025)

21. Déclaration de la ACHPR, P29(3) : « Les informations devant être divulguées de manière proactive doivent être diffusées par tous les moyens disponibles, y compris les technologies numériques. En particulier, les États doivent publier de manière proactive les informations conformément aux principes de données ouvertes internationalement reconnus. »

22. Loi No 24-001 portant protection des données personnelles : https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi_24_001_portant_protection_des_donnes_a_caractere_personnel.PDF (consulté le 14 novembre 2024)

23. Loi n° 24-002 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité : https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi_24_002_relative_a_la_cyber_securite.pdf (consulté le 14 novembre 2024)

24. Cellule Centrafricaine de l'Internet et de la Sécurité : <https://www.ccis-rca.org/MessageDuGnral> (consulté le 8 décembre 2025)

nelles (notamment le renforcement des infrastructures et le développement du capital humain par la formation et le renforcement des capacités), avec le soutien d'institutions régionales et internationales, afin de se conformer à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, dite Convention de Malabo, qui n'a pas encore été ratifiée par le pays.

Malgré la promulgation de la loi n° 24-002 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité en 2024, un point saillant du rapport Londa 2024,²⁵ la capacité de la République centrafricaine (RCA) à faire face aux cyberattaques demeure faible. Le pays accuse un retard considérable dans l'Indice mondial de cybersécurité (GCI) 2024 de l'UIT, dont l'analyse repose sur cinq critères: le cadre juridique, les mesures techniques, l'organisation, le renforcement des possibilités et la coopération. La RCA se situe au niveau 5, le plus bas en Afrique, au même titre que des pays comme la Guinée-Bissau et le Burundi.²⁶

Vie privée et surveillance

En République centrafricaine, la confidentialité des communications est

protégée par la loi. Cependant, aucun rapport facilement accessible ne fait état de cas où le gouvernement aurait activement porté atteinte à la vie privée des citoyens en matière de communications. Même pendant l'année des élections générales, aucun cas de surveillance des dirigeants de l'opposition n'a été signalé, malgré leurs appels et leur intention déclarée de boycotter le scrutin.

À l'instar de 2024, les recherches montrent qu'aucune demande de retrait de contenu n'a été adressée par le gouvernement aux intermédiaires. C'est un signe encourageant que l'État semble respecter pleinement cette exigence de la Déclaration.

Évolutions des TIC et des

technologies émergentes

La République centrafricaine a tiré parti de sa connexion aux câbles de fibre optique pour accélérer le développement de son secteur des TIC. Ce développement est particulièrement visible à travers ses citoyens,

25. Londres 2024

26. Cybersécurité en Afrique : le dernier rapport révèle les défis et les progrès : <https://www.adiac-congo.com/content/cybersecurite-en-afrique-le-dernier-rapport-revele-les-defis-et-les-progres-161422> (consulté le 3 décembre 2025)

notamment les étudiants, les développeurs et les autres utilisateurs de technologies numériques. Les meilleures pratiques internationales ont démontré que le rôle du gouvernement est de donner l'exemple en travaillant, entre autres, sur le cadre juridique et en veillant à ce que les investissements nécessaires soient réalisés dans ce secteur, permettant ainsi aux utilisateurs d'en bénéficier pour soutenir le développement.

Une initiative importante est le soutien apporté par la Banque mondiale à l'Autorité de régulation des communications de la RCA (ARCEP) afin de renforcer sa mission de contrôle et de régulation du secteur des communications électroniques. Son mandat consiste principalement à suivre les tendances, à détecter les anomalies et à mieux comprendre l'état réel de la connectivité sur l'ensemble du territoire. Grâce à ce soutien en matière d'équipement et de renforcement des capacités, « l'autorité de régulation est désormais en mesure d'analyser en temps réel des données détaillées sur les performances du réseau mobile, sans dépendre uniquement des informations fournies par les opérateurs. »²⁷

Au moment de la rédaction de ce rapport, le pays ne disposait d'aucune stratégie en matière d'intelligence artificielle (IA). L'Union africaine, lors de la publication de sa stratégie continentale sur l'IA en 2024, s'est fixé un objectif ambitieux : « mettre l'IA au service du développement et de la prospérité de l'Afrique », soulignant que « l'IA peut stimuler la croissance économique, créer de nouvelles industries, favoriser l'innovation, générer des emplois, développer de nouveaux créneaux économiques pour les femmes et les jeunes, soutenir la préservation du patrimoine culturel africain et contribuer à relever certains défis ».²⁸

La RCA devrait utiliser ce modèle pour s'aligner sur l'esprit de ce cadre continental. Le 22 août 2025, alors que le président de la RCA participait à un sommet au Japon, le Premier ministre japonais a annoncé²⁹ « Le lancement d'un vaste programme de formation destiné à plus de 30 000 experts centrafricains en intelligence artificielle ». En novembre 2025, les citoyens attendaient toujours d'en savoir plus sur la faisabilité d'un tel programme.³⁰ Lorsque le ministre des Communications s'est adressé à la presse, il n'a pas présenté d'ordre du jour précis pour un programme aussi

27. Créer un régulateur télécom moderne et performant en RCA :<https://blogs.worldbank.org/fr/africacan/creer-un-regulateur-telecom-moderne-et-performant-en-republique-centrafricaine> (consulté le 3 décembre 2025)

28. Stratégie continentale sur l'intelligence artificielle :https://au.int/sites/default/files/documents/44004-doc-FR_Strategie_Continentale_sur_lIntelligence_Artificielle_3.pdf?ref=fakt-afrique.org (consulté le 8 décembre 2025)

29. Centrafrique – Japon : Un partenariat stratégique pour anciens 30.000 experts en intelligence artificielle :<https://tribuneechos.com/centrafrique-japon-un-partenariat-strategique-pour-former-30-000-experts-en-intelligence-artificielle/> (consulté le 3 décembre 2025)

important.

Autre étape importante: la validation³¹ le 29 juin 2025 à Bangui, la capitale, de la Stratégie nationale pour la recherche scientifique et l'innovation technologique (2025-2029). Cette stratégie vise à ancrer la recherche centrafricaine dans l'innovation à l'horizon 2033, grâce à une gestion rigoureuse, un financement durable et une coordination multisectorielle renforcée.

Inclusion numérique

Protéger les enfants en ligne

En République centrafricaine, les initiatives de protection de l'enfance en ligne s'inscrivent dans un cadre plus large de protection de l'enfance piloté par les agences des Nations Unies (telles que l'UNICEF et l'UIT) et le gouvernement. Ce cadre met l'accent sur la sensibilisation, le renforcement du cadre juridique (notamment le Code de protection de l'enfance adopté en 2020) et l'assistance aux victimes de violations. Bien que ces

initiatives soient principalement axées sur la protection contre les conflits armés, des efforts sont déployés pour promouvoir l'accès au numérique pour les jeunes filles (comme la formation aux technologies numériques dispensée par l'UNFPA en octobre 2024³²) et l'application des directives mondiales de l'UIT³³ (telles que ses directives sur la protection des enfants en ligne pour créer un environnement en ligne sûr pour les enfants).

Le Fonds de service universel

Le Fonds de Service Universel (FSU) est une initiative de la loi de 2018 sur les communications électroniques de la République centrafricaine (RCA), articles 77 à 81. Il est défini comme « un ensemble minimal de services définis, d'une qualité spécifiée, accessibles à l'ensemble de la population à des conditions tarifaires abordables sur l'ensemble du territoire » (article 77). Il est alimenté par les contributions de chaque opérateur, à hauteur de « 2 % du chiffre d'affaires de l'année précédente de chaque opérateur » (article 79).

Le rapport Londa de 2024 indiquait qu'aucune mesure n'avait été prise pour rendre ce fonds opérationnel, car le comité chargé

30. Formation en intelligence artificielle au Japon : Quand Touadera vend fu nouveau rêve pour son troisième mandat : <https://corbeaunews-centrafrique.org/formation-en-intelligence-artificielle-au-japon-quand-touadera-vend-du-reve-pour-son-troisieme-mandat/> (consulté le 3 décembre 2025)

31. Stratégie nationale de recherche en RCA : vers une gouvernance scientifique rénovée au service du développement durable : <https://www.lecames.org/strategie-nationale-de-recherche-en-republique-centrafricaine-2025-2029-vers-une-gouvernance-scientifique-renovee-au-service-du-developpement-durable/>

32. L'UNFPA s'engage pour l'accès des jeunes filles centrafricaines au numérique : <https://car.unfpa.org/fr/news/lunfpa-sengage-pour-lacc%C3%A8s-des-jeunes-filles-centrafricaines-au-num%C3%A9rique> (consulté le 8 décembre 2025)

33. Règles de protection des enfants en ligne : <https://www.itu-cop-guidelines.com/> (consulté le 8 décembre 2025)

de le superviser, conformément à la loi de 2018, n'avait pas encore été constitué. Le 9 juillet 2025, il a été annoncé que le ministère de l'Économie numérique et des Télécommunications avait lancé les activités du Comité de développement des communications électroniques (CDCE) afin de rendre le fonds opérationnel.³⁴ La page Facebook de l'organisme de réglementation a indiqué³⁵ que des experts de neuf ministères ont été réunis, notamment des ministères de l'Éducation nationale, des Finances et du Budget, du Plan et de la Coopération, de l'Enseignement supérieur, des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Administration du Territoire, de la Santé publique, de l'Économie numérique et des Télécommunications, ainsi que des experts du Gouvernorat de Bas-Oubangui et des opérateurs de télécommunications.

Bien que peu de progrès aient été constatés sur le terrain depuis cette réunion, il s'agit d'une avancée positive pour la mise en œuvre effective du Fonds de service universel (FSU) dans le pays. Ce Fonds sera géré par l'ARCEP, qui supervise tous les projets de déploiement d'infrastructures et de services.

Droits des personnes vivant avec un handicap

En 2025, les personnes handicapées en République centrafricaine demeurent fortement exclues du numérique, confrontées à des coûts élevés, un accès limité aux appareils, des infrastructures insuffisantes et un faible niveau de compétences numériques. Malgré une sensibilisation croissante, elles sont moins susceptibles d'utiliser l'internet mobile ou les technologies d'assistance, ce qui aggrave les inégalités en raison de la rareté des données et d'une réglementation insuffisante.³⁶ Bien que les citoyens de la République centrafricaine soient confrontés à des problèmes similaires, la situation des personnes handicapées est plus préoccupante. En République centrafricaine, l'absence générale de réglementation, de normes techniques contraignantes et de connaissances en matière de conception inclusive parmi les promoteurs immobiliers limite les options accessibles.

34. Centrafrique : vers la mise en œuvre du fonds du service universel :<https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/1107-130013-centrafrique-vers-la-mise-en-uvre-du-fonds-du-service-universel> (consulté le 3 décembre 2025)

35. ARCEP Centrafrique :<https://www.facebook.com/ArcepCentrafrique/posts/pfbid0vuhvjaHcuSLqFjovXvpcK3Lw9hdqBPw6v3rRqBXBAjEVaW15GMR5x25tCpkBxFZel> (consulté le 3 décembre 2025)

36. Transformation numérique et inclusion sociale dans les services publics : une analyse qualitative de l'adoption de l'administration électronique par les communautés marginalisées dans le cadre d'une gouvernance durable :<https://www.mdpi.com/2071-1050/17/7/2908>(consulté le 5 février 2026)

Conclusion

La République centrafricaine a réalisé des progrès sur de nombreux fronts depuis le rapport de l'année dernière, notamment en matière de déploiement de la fibre optique pour une meilleure connectivité et d'adoption de la nouvelle loi sur la liberté de la pres-

se par le Parlement. Toutefois, l'État doit agir d'urgence dans d'autres secteurs susceptibles de soutenir la croissance nationale, d'où nos recommandations spécifiques.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont donc soumises aux différentes parties prenantes pour action :

Le gouvernement devrait :

- Tirer parti de la disponibilité de la fibre optique et collaborer avec les opérateurs télécoms pour proposer des offres de connectivité compétitives aux consommateurs.
- Renforcer les capacités du Comité chargé de gérer le Fonds de service universel, un mécanisme essentiel prévu par la législation nationale, afin de soutenir le déploiement des infrastructures technologiques et la connectivité dans les zones reculées.
- Envisager l'adoption de mesures de mise en œuvre (telles que la création de l'Agence nationale de cybersécurité) et adhérer à la Convention de Malabo.
- Mener des actions ciblées en faveur des personnes handicapées dans le but de favoriser une meilleure inclusion, notamment par le biais de partenariats public-privé avec des organismes spécialisés dans la fourniture de services adaptés à cette catégorie d'utilisateurs d'Internet.

L'organisme de réglementation devrait :



- Veillez à ce que les intérêts des utilisateurs finaux prévalent sur les intérêts commerciaux des opérateurs lors du déploiement de leurs services.
- Il serait judicieux de mettre à jour ses sources d'information publiques (comme son site web) afin de permettre aux chercheurs d'accéder aux données relatives à l'évolution du marché des télécommunications telle qu'elle se pratiquait auparavant. Les données disponibles sont obsolètes.
- Collaborer avec le gouvernement pour promouvoir des mesures novatrices et attrayantes qui attireront les investisseurs et soutiendront la croissance de la connectivité.

Les organisations de la société civile devraient :



- Jouer le rôle de chien de garde, en veillant à ce que les différents projets menés ou annoncés par le gouvernement dans le domaine numérique soient mis en œuvre, en particulier ceux qui sont encadrés par les lois et réglementations nationales en vigueur.
- Envisager des possibilités de financement, notamment auprès de donateurs internationaux et en nouant des partenariats avec le gouvernement, afin de développer des programmes d'alphabétisation numérique qui permettront d'accroître l'adoption des technologies dans le pays et, par conséquent, l'inclusion numérique.
- Accroître les activités telles que celles liées aux programmes d'alphabétisation numérique, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées qui sont souvent laissées pour compte.
- Continuez à faire pression sur le gouvernement pour qu'il révisé le projet de loi sur la liberté de la presse avant qu'il ne soit promulgué par le président.

Les citoyens devraient :

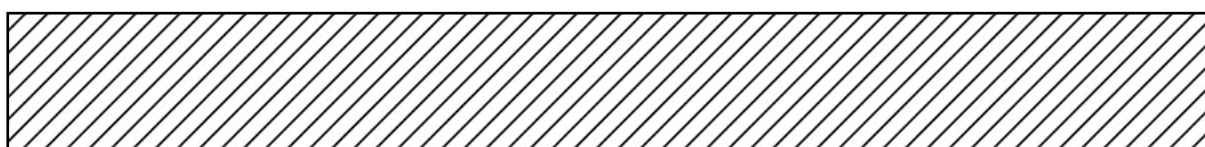


- Faites preuve de créativité et d'initiative en tirant parti des développements actuels du secteur des TIC (tels que la fibre optique) pour lancer des innovations, tester des opportunités entrepreneuriales, etc.

Secteur privé:









- Les entreprises de télécommunications devraient soutenir le gouvernement dans ses efforts pour développer et mettre en œuvre le Fonds de service universel afin de contribuer au déploiement de la connectivité dans les zones mal desservies et non desservies.
- Les entités privées opérant dans le secteur technologique doivent se conformer à la loi et aux normes internationales afin de protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs.
- Les opérateurs de télécommunications devraient tirer parti du déploiement de la fibre optique pour augmenter la capacité et fournir une connectivité haut débit aux citoyens en envisageant des tarifs abordables pour les utilisateurs à faibles revenus.
- Les acteurs économiques devraient tirer parti de la disponibilité de la connexion fibre optique pour demander et utiliser les différentes licences afin de fournir des services numériques aux citoyens de la RCA.












L'indice Score



Central African Republic, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme;
4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicator	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures Internet	P38(2)			L'État n'a toléré aucune perturbation du réseau (telle que des coupures d'internet).
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			L'État a fait preuve d'efforts et de bonnes pratiques pour garantir un accès effectif à Internet aux groupes marginalisés (comme la mise en service de la fibre optique), mais des efforts supplémentaires sont nécessaires, notamment en veillant à ce que des lois soutiennent les efforts du gouvernement en faveur d'une connectivité effective.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22 (2)			Concernant les sanctions, la loi sur la liberté de communication renvoie au Code pénal et prévoit des amendes et des peines d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable d'avoir créé ou diffusé de fausses informations et des propos diffamatoires. Or, rien n'indique que ces dispositions soient appliquées en 2025. L'État doit se pencher sur cette question et mettre fin à la criminalisation des fausses informations afin d'être pleinement en conformité avec la loi.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22 (2)			La sédition (ou des actes similaires tels que la diffamation ou la rébellion) est mentionnée dans la législation centrafricaine. Concrètement, les auteurs de ces actes sont passibles de peines en vertu du Code pénal. À l'instar de 2024, aucune application de ces sanctions n'a été constatée en 2025. Toutefois, ces dispositions législatives devraient être abrogées afin d'éviter qu'elles ne constituent une menace pour la liberté d'expression.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20 (1) & (2)			Le score reste le même qu'en 2024, mais le nouveau projet de loi controversé sur la liberté de communication, adopté par le Parlement, pourrait entraîner une baisse si le président le transforme en loi.
Législation sur la protection des données.	P42			La loi est en vigueur depuis 2024, mais aucune mesure d'application n'a été enregistrée en 2025 (comme la nomination d'une autorité de protection des données). La note baisse d'un point.
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires d'Internet.	P38 and P39 (4)			Comme en 2024, les données relatives à cet indicateur ne sont pas facilement accessibles auprès du gouvernement. Toutefois, selon divers rapports de transparence, notamment ceux concernant les plateformes Meta et Google, la CAR n'a formulé aucune demande en ce sens ces dernières années. Il est néanmoins essentiel que le gouvernement fasse preuve de proactivité en divulguant les informations relatives au respect des procédures établies afin d'être pleinement conforme.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Atteinte à la vie privée des communications	P41			La loi de 2018 sur les communications électroniques prévoit un contrôle judiciaire et des dispositions relatives à l'application des meilleures pratiques. Aucune donnée simplement abordable ne permet de constater d'atteintes à la vie privée des communications.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39 (6)			Il n'existe pas de stratégie nationale en matière d'IA, mais le gouvernement a annoncé la formation d'au moins 30 000 citoyens à l'utilisation de l'IA, en partenariat avec le Japon.
Le défaut, de la part du gouvernement, de divulguer ou de diffuser de manière proactive des informations par le biais des technologies numériques.	P29 (3)			En République centrafricaine, il n'existe aucune loi sur l'accès à l'information et aucune donnée à jour n'est disponible sur les plateformes web gouvernementales diffusant des informations, hormis la page Facebook du ministère de la Communication et des Médias mentionnée précédemment, pour laquelle cette note est attribuée à titre indicatif. De nombreux efforts restent toutefois à fournir pour que la République centrafricaine soit pleinement conforme à la législation.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques relatives à l'enfance, promouvant la sécurité et la confidentialité numériques des enfants en ligne	P37(5)			Sur ce point, il n'y a aucune amélioration par rapport à l'année dernière, nous conservons le même score.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37 (3)			<p>Des progrès encourageants dans la mise en œuvre du Fonds universel de services (USF) ont été observés en 2025. Le déploiement de la fibre optique en 2024 a amélioré la connectivité et les jeunes peuvent désormais exprimer leur créativité. Un nouvel opérateur a été évoqué pour connecter les régions isolées.</p>
TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 31	2025 30		



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.
www.paradigmhq.org